

République Française
Département de la Manche
MAIRIE DE SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUËT

A R R Ê T É MUNICIPAL PERMANENT ARI2013_240
Prescrivant le déneigement et l'enlèvement du verglas

Le Maire de SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUËT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1, L2212-2 et L2545-3 et 4,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu l'arrêté préfectoral de la Manche portant règlement sanitaire départemental du 22 juillet 1983 notamment son article 99-8 précisant que des arrêtés municipaux fixent les obligations spéciales des riverains des voies publiques en temps de neige et de verglas,

Considérant que l'entretien des voies publiques par temps de neige et verglas est le moyen le plus efficace d'assurer la salubrité dans la commune et de prémunir ses habitants contre les risques d'accidents,

Considérant que l'intervention des services municipaux sur le domaine public se limite, en cas de verglas ou de neige, uniquement dans l'emprise des chaussées et des accès piétons aux bâtiments publics, qu'il est d'usage constant dans notre commune de mettre à la charge des riverains le salage ou le sablage des trottoirs,

Considérant, que les mesures prises par les autorités ne peuvent donner des résultats satisfaisants qu'autant que les habitants concourent, en ce qui les concernent, à leur exécution et remplissent les obligations qui leur sont imposées par la loi dans l'intérêt de tous.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les riverains de la voie publique sont tenus de maintenir en état de propreté les trottoirs et caniveaux se trouvant devant leurs immeubles. Dans les temps de neige ou de verglas, les propriétaires ou locataires devront participer au déneigement et seront tenus de racler, puis balayer la neige devant leurs maisons, immeubles ou commerces, sur les trottoirs, jusqu'au caniveau, en dégagant celui-ci autant que possible. En cas de verglas, il convient de jeter du sable, du sel, des cendres ou de la sciure de bois devant les maisons, immeubles et commerces.

S'il y a plusieurs occupants, les obligations reposent sur chacun d'eux, à moins qu'elles n'aient été imposées conventionnellement à l'un d'eux ou à une tierce personne.

ARTICLE 2 : Pendant les gelées, il est défendu de verser de l'eau sur les trottoirs, les accotements ou toute autre partie de la voie publique.

Dans les mêmes conditions, il est interdit de sortir sur la rue les neiges ou les glaces provenant des cours ou de l'intérieur des immeubles.

ARTICLE 3 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Caen (14) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

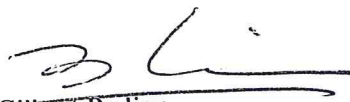
ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Préfet de la Manche
- Directeur Général des Services
- DST Saint Hilaire du Harcouët
- Police Municipale
- Gendarmerie de Saint Hilaire du Harcouët

Fait à St-Hilaire-du-Harcouët, le 10 décembre 2013



Le Maire,


Gilbert Badiou



Tiers de télétransmission multiprotocole

■ Plate-forme S2LOW - ALTERNANCE Soft

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : Mairie de Saint Hilaire du Harcouët

Utilisateur : GAZENGEL

Paramètre de la transaction :

| | |
|--|---|
| Type de transaction: | Transmission d'actes |
| Nature de l'acte: | Arretes reglementaires |
| Numéro de l'acte: | ARI2013_240 |
| Date de la décision: | 2013-12-10 00:00:00+01 |
| Objet: | Prescrivant le déneigement et l'enlèvement du verglas |
| Classification matières/sous-matières: | 6.1 |
| Identifiant unique: | 050-215004847-20131210-ARI2013_240-AR |
| URL d'archivage: | Non définie |
| Notification: | Notifiée à contact.maire@st-hilaire.fr,dgs@st-hilaire.fr, dst@st-hilaire.fr,police@st-hilaire.fr,asvp@st-hilair e.fr |

Fichier contenus dans l'archive :

| Fichier | Type de fichier | Taille du fichier |
|---|-----------------|-------------------|
| nom de métier: | | |
| 050-215004847-20131210-ARI2013_240-AR-1-1_0.xml | text/xml | 824 |
| nom de original: | | |
| ARI 2013-240 prescription déneigement-verglas.pdf | application/pdf | 133376 |
| nom de métier: | | |
| 050-215004847-20131210-ARI2013_240-AR-1-1_1.pdf | application/pdf | 133376 |

Cycle de vie de la transaction :

| Etat | Date | Message |
|----------------------------|--------------------------------|------------------------------------|
| Posté | 11 décembre 2013 à 17h18min43s | Dépôt initial |
| En attente de transmission | 11 décembre 2013 à 17h20min02s | Accepte par le TdT : validation OK |
| Transmis | 11 décembre 2013 à 17h24min36s | Transmis au MIOCT |
| Acquittement reçu | 11 décembre 2013 à 17h24min56s | Recu par le MIOCT le 2013-12-11 |